Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D87_25-DE

Le Relecq Kerhuon

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 11 décembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent PÉRON.

Date de convocation : 27 novembre 2025 Date d'affichage : 27 novembre 2025

***Etaient présents :***

- M. PÉRON Laurent

Maire

- Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- M. MORVAN Philippe
- M. RÉA Larry
- Mme BOULIC Chantal
- M. LE BERRE Ronan
- Mme CALVEZ-RÉA Annie
- M. PÉRON Patrick
- M. OLLIVIER Daniel

Adjoints

- M. BIANIC Bertrand
- Mme MÉVELLEC-SITHAMMA Monique
- Mme LAVERGNE Pauline
- M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme LAGATHU Danièle
- Mme CADIOU Chantal
- Mme SAHLI Mouna
- Mme NICOLAS Rachel
- M. KERVRAN Patrice
- M. SEGALEN Pascal
- Mme LE CORRE Sonia
- M. MARSOLLIER Gérard
- M. RIOUAL Marc
- M. FOURMANTIN Jean-Marie
- M. BARBIER Georges
- Mme GARRIGUES-KERHASCOET Laurence
- M. L'ÉOST Erwan

Conseillers municipaux

***Etaient absents :***

- Mme MAZELIN Isabelle donne procuration à M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme DE CECCO Angélique donne procuration à Mme SAHLI Mouna
- M. SARRABEZOLLES Renaud donne procuration à Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- Mme LE BIHAN Véronique donne procuration à M. BIANIC Bertrand
- M. QUENTEL Jérémy donne procuration à M. MORVAN Philippe
- Mme LAVERGNE Pauline donne procuration à Mme NICOLAS Rachel (jusqu'à la délibération 235-D78-25
- Mme QUÉTIER Marie ne donne pas procuration

**Madame LE CORRE Sonia** a été nommée secrétaire de séance

---

**235 – D87 – 25 : VACATIONS DES ANIMATEURS DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D87_25-DE

**235 – D87 – 25 : VACATIONS DES ANIMATEURS DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

*Résumé :*
*La Collectivité recrute des animateurs vacataires pour intervenir durant les vacances scolaires sur les activités des accueils de loisirs. La présente délibération a pour objet la mise à jour de la grille de rémunération.*

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des agents vacataires sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

Le montant de la rémunération est fixé par délibération de 2022 selon le barème suivant :

| | Montant Brut Journalier |
|---|---|
| Animateur sans formation | 61 € |
| Animateur en cours de formation ou breveté | 76 € |
| Animateur diplômé et surveillant de baignade | 83 € |

Le forfait correspond à une vacation de 9h30 quotidienne pour les vacataires majeurs et 8h quotidienne pour les mineurs (conformément au Code du Travail).

La responsabilité de l'encadrement de nuit sur les séjours et les mini-camps est reconnue et rémunérée sur la base de 1/3 de vacation complémentaire.
Les animateurs sont rémunérés pour le nombre de jours effectifs auquel s'ajoute un jour de préparation par session déclarée.

De plus, pour s'adapter aux particularités de l'encadrement des Tickets Sports et Loisirs, qui peuvent fonctionner à la demi-journée, ou pour permettre de renforcer les équipes d'animations sur des pics de fréquentation, il est proposé un forfait 1/2 Journée correspondant à la moitié de la somme attribuée en journée complète.

La grille n'ayant pas évolué depuis 2022, il est proposé d'augmenter le niveau de rémunération afin de redonner de l'attractivité à ces postes incontournables pour l'accueil des enfants durant les périodes de vacances :

| | Montant Brut Journalier |
|---|---|
| Animateur sans formation | 68 € |
| Animateur en cours de formation ou breveté | 85 € |
| Animateur diplômé et surveillant de baignade | 92 € |

Le CST consulté le 25 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D87_25-DE

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse,
- D'adopter les modalités de rémunération telles que proposées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2026.

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait au RELECQ-KERHUON, le 11 décembre 2025
Le Maire,

**Laurent PÉRON**

MAIRIE LE RELECQ KERHUON * Finistère *